

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf septembre deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/09/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Bernard POUSSIN, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Roger CLEDAT (a donné pouvoir à Jean-Pierre ESTRADE), Claude DECOUT (a donné pouvoir à Jean-Pierre NEXON), Paul DUCHEZ, Bernard DUMONT (a donné pouvoir à Gérard BEAUBIER), Franck LETOUX (a donné pouvoir à Sébastien MOREAU), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Camille DUDOGNON (a donné pouvoir Sylvette CHADELAUD).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-106 : BÂTIMENT – APPROBATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Vu l'arrêté Préfectoral du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Monsieur le Président expose que le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La Communauté de Communes de Noblat a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP. Les travaux à effectuer ont été estimés à 243 640 € HT, soit 292 368 € TTC. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 4 ERP, sur 3 ans.

Monsieur le Président propose d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes de Noblat, tel que figurant dans l'annexe à la délibération, de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité et de donner tous pouvoirs au Président pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par

32 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes de Noblat,

Accepte de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité

Donne tous pouvoirs au Président pour signer tous documents, accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 30 septembre 2015

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : **01.10.15**
Publié ou notifié
Le :

Le Président,

